

# ► Objectif : Une salle des fêtes sans déchet !!!

La location de la salle communale pour la tenue d'une activité ou d'un évènement est génératrice de déchets qui finissent dans les poubelles de la commune.

**Les communes de Mézy-Moulins et Rocourt-Saint-Martin** ont opté pour le retrait des bacs dans les salles des fêtes.

## ► Méthode :

Le contrat de location peut spécifier que les locataires de la salle sont responsables de leur production de déchets et de leur élimination.

Mézy-Moulins inscrit dans son règlement : *les poubelles devront être enlevées par l'utilisateur*  
Après chaque location, un état des lieux est fait en présence de l'utilisateur, il est ainsi vérifié que les sacs poubelles ont bien été enlevés.

La commune de Rocourt-Saint-Martin prévoit à cet effet une attestation que le locataire doit remplir et signer : *Je soussigné(e) : ..... certifie rapporter tous les déchets, recyclables ou non, et les déposer dans les bacs dont je dispose à mon domicile, lors de la location de la salle des fêtes.*

## ► Résultat :

Les locataires de la salle sont responsables de leur production de déchets.

Le Maire de **Rocourt-Saint-Martin** témoigne: *Depuis 2017 nous avons cette attestation et nous n'avons ni refus ni problème.*

Sa salle communale peut accueillir une soixantaine de personnes

Le Maire de **Mezy-Moulins** témoigne : *Tout le monde est satisfait !*

La capacité d'accueil de sa salle communale et d'environ 70 places.

